

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PROJET DE REQUALIFICATION DU DOMAINE DE LA GRANGE-LE-ROY  
COMMUNE DE COUBERT (SEINE-ET-MARNE)**

**Du 18 novembre au 18 décembre 2024**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**Henri LADRUZE, commissaire enquêteur**

## Table des matières

<b>A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>I - L'enquête et la procédure .....</b>	<b>5</b>
I.1 - Généralités concernant l'enquête publique .....	5
I.1.1 - Objet de l'enquête .....	5
I.1.2 - Objet des enquêtes publiques .....	5
I.1.3 - Cadre réglementaire de l'enquête.....	6
I.1.4 - Composition du dossier .....	6
I.2 - Organisation de l'enquête .....	8
I.2.1 - Désignation du commissaire enquêteur .....	8
I.2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête.....	8
<b>II - Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>8</b>
II.1 - Durée de l'enquête et permanences .....	8
II.2 - Rayon d'affichage .....	9
II.3 - Mise à disposition du dossier d'enquête.....	9
II.4 - Recueil des observations.....	9
II.5 - Information du public .....	10
II.5.1 - Publicité légale par voie de presse .....	10
II.5.2 - Publicité légale par affichages municipaux.....	10
II.5.3 - Publicité légale par affichage sur le site.....	10
II.5.4 - Publicité sur Internet .....	10
II.5.5 - Autre information.....	10
II.6 - Réunion et visite .....	11
II.6.1 - Réunions.....	11
II.6.2 - Visite du site.....	11
II.7 - Déroulement des permanences .....	11
II.8 - Climat de l'enquête et incidents relevés .....	11
II.9 - Clôture de l'enquête.....	11

<b>III - Le projet .....</b>	<b>11</b>
III.1 - Historique .....	11
III.2 - Concertation.....	12
III.3 - Le projet actuel .....	12
III.4 - Rubriques ICPE et IOTA.....	18
<b>IV - Compatibilité avec le PLU de la commune.....</b>	<b>19</b>
<b>V - Compatibilité avec le PRPGD .....</b>	<b>19</b>
<b>VI - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) .....</b>	<b>19</b>
<b>VII - Avis des Services consultés .....</b>	<b>21</b>
VII.1 - CSRPN .....	21
VII.2 - CLE de l'Yerres .....	21
<b>VIII - Observations du public, réponses et analyse.....</b>	<b>22</b>
VIII.1 - Dénombrement des observations .....	22
VIII.2 - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	22
VIII.3 - Analyse des observations du public.....	22
<b>B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS .....</b>	<b>25</b>
<b>I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique .....</b>	<b>26</b>
<b>II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>26</b>
II.1 - Déroulement de l'enquête .....	26
II.2 - Information du public et dossier d'enquête .....	27
II.3 - Le projet .....	27
II.4 - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).....	29
II.5 - Avis des services consultés .....	29
II.6 - Compatibilité avec le PLU de la commune .....	29
II.7 - Compatibilité avec le PRPGD .....	30
II.8 - Participation du public .....	30
II.9 - Observations et propositions du public.....	30
II.10 - Avis du commissaire enquêteur .....	30

<b>C - ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
1 - Désignation du commissaire enquêteur .....	34
2 - Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.....	35
3 - Avis d'enquête publique.....	41
4 - Première insertion dans "La République de Seine-et-Marne" .....	42
5 - Première insertion dans " Le Parisien " .....	43
6 - Deuxième insertion dans "La République de Seine-et-Marne" .....	44
7 - Deuxième insertion dans " Le Parisien " .....	45
8 - Affichage sur le site de Coubert .....	46
9 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Coubert .....	47
10 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Grisy-Suisnes.....	48
11 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Presles-en-Brie.....	49
12 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Favières.....	50
13 - Certificat d'affichage du maître d'ouvrage pour le site .....	51
14 - Observation originale reçue .....	52

Documents iconographiques : dossier d'enquête publique ou Google Maps.

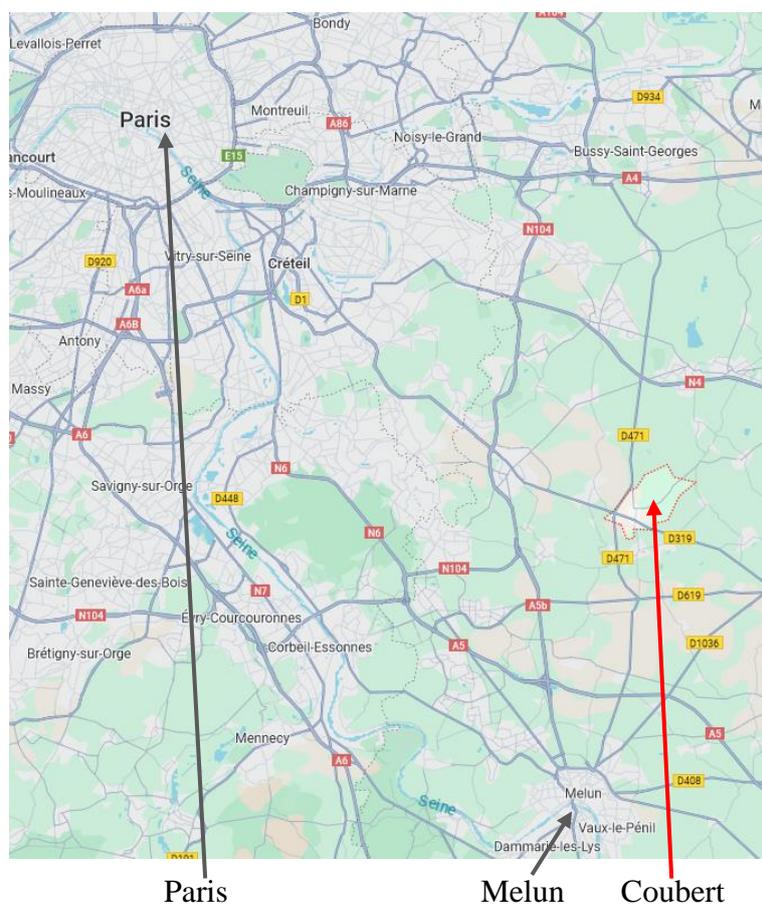
# **A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **I - L'enquête et la procédure**

### **I.1 - Généralités concernant l'enquête publique**

#### **I.1.1 - Objet de l'enquête**

La présente enquête publique unique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans le cadre du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy sur la commune de Coubert (Seine-et-Marne), déposée par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).



Situation du projet

#### **I.1.2 - Objet des enquêtes publiques**

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement... Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le pétitionnaire et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (Article L.123-1 du Code de l'environnement).

### *1.1.3 - Cadre réglementaire de l'enquête*

L'organisation et le déroulement de la présente enquête publique sont encadrés par diverses dispositions légales, notamment :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants en ce qui concerne la procédure d'enquête publique.
- Code de l'environnement, article R.123-8 en ce qui concerne le dossier d'enquête.
- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.411-1 et suivants, R.122-2, R.181-1 et suivants, R.411-6 à 14 en ce qui concerne les projets soumis à évaluation environnementale.
- articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants concernant les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants concernant les dispositions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

### *1.1.4 - Composition du dossier*

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces indiquées ci-dessous.

#### Pièces diverses

- 0.1 - Sommaire du dossier
- 0.2 - Répertoire thématique du dossier
- 0.3 - Plaquette SAFER du réaménagement à Coubert

#### Tome 1

- 1.1 - Demande d'autorisation environnementale (CERFA)
- 1.2 - Présentation non technique du projet
- 1.3 - Présentation du projet
- 1.4 - Déclaration d'intérêt général du projet
- 1.5 - Justification de l'absence de solutions alternatives de moindre impact
- 1.6 - Capacités techniques financières
- 1.7 - Autres pièces ICPE
- 1.8 - Descriptif du fonctionnement du site

#### Tome 2

- 2.1 - Résumé non technique
- 2.2 - Synthèse des propositions
- 2.3 - Étude d'impact
- 2.4 - Étude de dangers

#### Tome 3

- 3.1 - Biotope : actualisation du diagnostic écologique
- 3.2 - Demande de dérogation « Espèces protégées »
- 3.3 - Plan de gestion des mesures compensatoires in-situ zones humides
- 3.4 - Accord de principe des mesures de compensation à Favières
- 3.5 - Plan de gestion du site de compensation de Favières
- 3.6 - Avant-contrat pour la mise en place des mesures compensatoires de Favières

#### Tome 4

- 4.1 - Matrice cadastrale
- 4.2 - Rapport de reconnaissances géotechniques et étude d'avant-projet
- 4.3 - Étude des marins : note de synthèse
- 4.4 - Valorisation des terres excavées issues des déblais du Grand Paris Express
- 4.5 - Rapport de diagnostic environnemental
- 4.6 - Étude historique et documentaire, diagnostic de la qualité chimique des sols et des eaux superficielles
- 4.7 - Investigations complémentaires sur les sols et les eaux superficielles
- 4.8 - Charte de bonnes pratiques pour la gestion des déblais du Grand Paris Express
- 4.9 - Charte d'engagement Equo Vivo
- 4.10 - Archéologie préventive
- 4.11 - Étude paysagère
- 4.12 - Procédure de réception et de gestion des matériaux de chantiers
- 4.13 - Analyse des tunneliers
- 4.14 - Résultats des caractérisations des déblais
- 4.15 - Évaluation quantitative des risques sanitaires lors de la requalification du site
- 4.16 - Étude de procédés fertiles pour la réalisation d'une terre végétalisable
- 4.17 - Courrier de soutien de la Société du Grand Paris 2021
- 4.18 - Courrier de soutien de la Société du Grand Paris 2022
- 4.19 - Courrier de soutien de la Chambre d'agriculture Île-de-France 2021
- 4.20 - Délibération du conseil municipal de Coubert - Modification simplifiée du PLU
- 4.21 - Condition d'admission des matériaux à risques pyritifères sur le site de Coubert
- 4.22 - Références Equo Vivo - Travaux pour l'aménagement de la Bassée
- 4.23 - Expertise BRGM relative au stockage de terres
- 4.24 - Notice modalités d'exploitation des marins de tunnelier au sein de l'ouvrage en terre
- 4.25 - Photos du site de Grisy-Suisnes restitué
- 4.26 - Notice respect des prescriptions - Arrêté du 12/12/2014
- 4.27 - Cartographie des risques Étude de dangers
- 4.28 - Plaquette de présentation du projet
- 4.29 - Étude de pré faisabilité pour la définition d'un projet agricole
- 4.30 - Note juridique lisières urbanisme
- 4.31 - Inventaires complémentaires « Salamandre »
- 4.32 - Courrier du Maire de Coubert

#### Tome 5

- 5.1 - Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Île-de-France (CSRPN)
- 5.2 - Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN
- 5.3 - Avis de la CLE de l'Yerres 2022
- 5.4 - Mémoire en réponse à l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Yerres
- 5.5 - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- 5.6 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

## I.2 - Organisation de l'enquête

### I.2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000076/77 du 7 octobre 2024 du tribunal administratif de Melun (**annexe 1**), j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) dans le cadre du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy à Coubert (Seine-et-Marne). Monsieur Frédéric ROLAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### I.2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête

Les services de la préfecture de Seine-et-Marne ont fixé, avec ma participation, les dispositions permettant le bon déroulement de l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté n° 2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024 (**annexe 2**).

C'est ainsi qu'ont été arrêtés notamment les dates de l'enquête publique, les jours et heures des permanences, les formalités d'affichage, de publicité et de transmission des documents.

Le siège de l'enquête est fixé à Coubert.

Le dossier, en versions « papier » et numérique, m'a été remis par le maître d'ouvrage.

J'ai contrôlé les dossiers mis à la disposition du public et j'ai paraphé les registres d'enquête « papier » dont les pages étaient déjà cotées.

## II - Déroulement de l'enquête

### II.1 - Durée de l'enquête et permanences

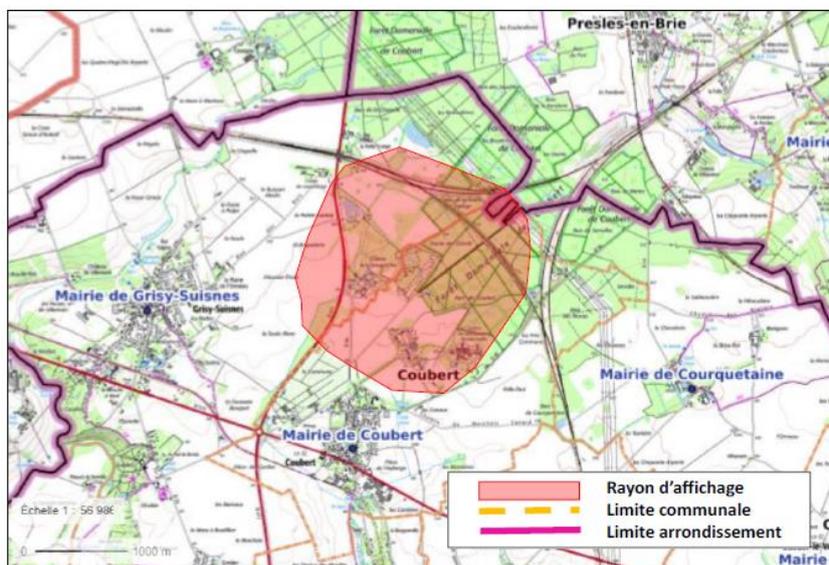
L'enquête publique s'est déroulée **du 18 novembre à 9 h 30 au 18 décembre 2024 à 17 h 30** soit durant trente et un jours consécutifs.

La rencontre avec le public s'est effectuée lors de cinq permanences dans les mairies concernées, selon le calendrier ci-dessous :

<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>	<i>Lieux</i>
Lundi 18 novembre 2024	De 9 h 30 à 12 h 30	Coubert
Mercredi 27 novembre 2024	De 15 h à 18 h	Favières
Samedi 7 décembre 2024	De 9 h à 12 h	Coubert
Mercredi 11 décembre 2024	De 14 h à 17 h	Grisy-Suisnes
Mercredi 18 décembre 2024	De 15 h 30 à 17 h 30	Presles-en-Brie

## II.2 - Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 1 Km comprend, en plus de la commune de Coubert, celles de Grisy-Suisnes et de Presles-en-Brie. La commune de Favières est retenue en tant que lieu où sont programmées des zones de compensation.



Rayon d'affichage de 1 Km

## II.3 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête :

- \* dans les quatre mairies concernées de Coubert (siège de l'enquête), Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie, en version « papier », aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- \* sur le site Internet de la préfecture de Melun ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)),
- \* sur une tablette informatique mise à disposition à la mairie de Coubert.

## II.4 - Recueil des observations

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations :

- dans un registre d'enquête « papier » déposé dans les quatre mairies concernées,
- dans un registre dématérialisé mis en place par la société Publilégal ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)),
- dans une boîte courriel dédiée à l'enquête ([coubert-lagrangelerov-saferidf@mail.registre-numerique.fr](mailto:coubert-lagrangelerov-saferidf@mail.registre-numerique.fr)),
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

## II.5 - Information du public

### II.5.1 - Publicité légale par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 6 de l'arrêté la prescrivant, dans deux journaux locaux publiés dans le département de Seine-et-Marne :

- "La République de Seine-et-Marne" des 28 octobre et 18 novembre 2024 (**annexes 4 et 6**)
- "Le Parisien" des 28 octobre et 18 novembre 2024 (**annexes 5 et 7**)

### II.5.2 - Publicité légale par affichages municipaux

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage d'un avis (**annexe 3**) sur les panneaux municipaux des quatre villes concernées. Les maires des quatre communes ont certifié la présence de ces affichages (**annexes 9 à 12**).

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- \* l'objet de l'enquête,
- \* le périmètre de l'enquête,
- \* les dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- \* les dates, lieux et heures des permanences du commissaire enquêteur,
- \* les noms et qualités du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant,
- \* la présence, dans le dossier d'enquête, d'une étude d'impact, des avis de la MRAe et du CSRPN et des mémoires en réponse du pétitionnaire,
- \* les lieux de consultation du dossier d'enquête « papier »,
- \* la possibilité de consigner ses observations sur les registres d'enquête « papier », dans un registre dématérialisé ou dans une boîte courriel,
- \* la possibilité d'adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête,
- \* la disponibilité du rapport du commissaire enquêteur pour le public,
- \* l'autorité qui donnera suite au projet,
- \* le service pouvant apporter des informations au public.

### II.5.3 - Publicité légale par affichage sur le site

Le maître d'ouvrage a mis en place sur le site, dès le 24 octobre 2024, un affichage de l'avis d'enquête, en très grand format A0 sur fond jaune, bien visible des voiries. Il a certifié la présence de cet affichage (**annexe 13**). La présence de cet affichage a été constaté par commissaire de justice les 31 octobre et 18 novembre 2024.

### II.5.4 - Publicité sur Internet

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral la prescrivant ont été publiés sur le site Internet de la préfecture de Melun.

### II.5.5 - Autre information

Le maître d'ouvrage a préparé une plaquette d'information de très bonne qualité, destinée au public, tirée à 200 exemplaires déposés à l'accueil des mairies concernées. Une affiche, munie d'un QR code, placardée à l'entrée de chaque mairie, permettait au public de télécharger la plaquette.

## **II.6 - Réunion et visite**

### **II.6.1 - Réunions**

Lors de la préparation de l'enquête, différentes réunions ont été organisées :

\* le 10 octobre 2024 en Préfecture de Melun pour l'organisation de l'enquête.

\* le 29 octobre 2024, avec M. MARCHE, Directeur de la prospective et de l'aménagement territorial à la SAFER Île-de-France, Mme CUSSET, responsable environnement chez Vinci-Construction-Terrassement et Mme DIDIER, directrice de projets de l'aménageur ECT. Le dossier d'enquête m'a été présenté et des réponses ont été apportées à mes différentes interrogations.

### **II.6.2 - Visite du site**

Le 29 octobre 2024, j'ai procédé à une visite du site avec le maître d'ouvrage afin d'avoir un aperçu précis des travaux projetés.

## **II.7 - Déroulement des permanences**

Les cinq permanences se sont déroulées aux dates, heures et lieux prévus. Lors de chacune d'entre elles, l'affichage réglementaire était en place, le dossier d'enquête et le registre « papier » destiné à recevoir les observations du public étaient présents.

Les maires que j'ai rencontrés ne m'ont pas fait part d'opposition concernant le projet.

Durant les cinq permanences, personne ne s'est présenté.

## **II.8 - Climat de l'enquête et incidents relevés**

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'a été relevé.

## **II.9 - Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le 18 décembre 2024 à 17 h 30 et j'ai emporté le registre de Presles-en-Brie. Je me suis rendu dans les trois autres mairies, le 19 décembre 2024, matin et après-midi, pour récupérer les registres d'enquête « papier ». J'ai clos les quatre registres.

## **III - Le projet**

La commune de Coubert, peuplée de 1 879 habitants (source INSEE 2021), occupe un territoire de 8,35 km<sup>2</sup> environ, en majorité agricole ou naturel. Elle est située dans le département de Seine-et-Marne, à 15 km de Melun et 20 km de Paris environ.

### **III.1 - Historique**

Le domaine de La Grange-le-Roy, sur les communes de Grisy-Suisnes et de Coubert (Seine-et-Marne), a été en partie remblayé, il y a une trentaine d'années, par des matériaux provenant du chantier de la ligne TGV proche et de chantiers de déconstruction parisiens sans vérification de leur pollution potentielle. Le château et autres bâtiments sont à l'abandon. Exerçant son droit de préemption à la demande des services de l'État et des collectivités, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a acquis, en 2012, les 57 ha du Domaine sur les communes de Grisy-Suisnes et Coubert et porte un projet qui vise à

requalifier le terrain dégradé en y installant une activité agricole extensive et diversifiée et en réemployant des terres inertes de chantiers.

La première partie de ce projet (36 ha sur la commune voisine de Grisy-Suisnes) s'est achevée en 2023 avec un remblaiement de 1,3 million de m<sup>3</sup> de déblais inertes.

Ces travaux ont permis la restitution :

- d'une vingtaine d'hectares de terres pour une agriculture extensive, sans produits phytosanitaires, pouvant évoluer vers de l'agriculture biologique,
- de zones boisées et zones humides.

En 2020, ont été lancées les études pour la requalification des 21 ha environ situés sur la commune de Coubert.

### III.2 - Concertation

- Différentes rencontres et présentations du projet ont eu lieu à Coubert dès 2015.
- Une visite du chantier de Grisy-Suisnes et du site de Coubert a été effectuée en 2020, en présence des élus.
- Plusieurs réunions de concertation ont permis de présenter le projet global du Domaine de La Grange-le-Roy, aux habitants de Grisy-Suisnes et de Coubert.

### III.3 - Le projet actuel

La deuxième partie du projet de requalification du terrain concerne la parcelle de 21 ha située à Coubert, objet de la présente enquête. Elle consiste à apporter un million de m<sup>3</sup> de déblais issus de chantiers de terrassement, particulièrement du Grand Paris Express, sur une hauteur de 12 à 17 m avec une pente maximum de 11,5 %.

Le projet de Coubert est dans la continuité de celui de Grisy-Suisnes, déjà réalisé.

La partie agricole du projet de Coubert correspond à une superficie d'environ 11 ha après la réalisation d'un nouveau modelé topographique par remblaiement.

Trois phases sont prévues :

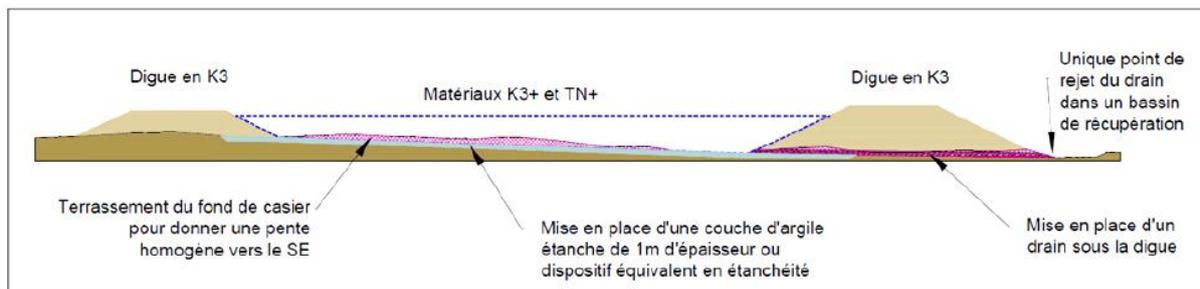
#### Première phase

Un modelage avec des remblais jusqu'à 12 à 17 m constitués de terres naturelles provenant de différents chantiers dont ceux de la ligne 15 du Grand Paris Express sera réalisé par la Société du Grand Paris (SGP). Des matériaux, plus ou moins chargés en eau, pourront être issus de terrassements traditionnels (60% environ) ou de tunneliers et fondations spéciales (40% environ).

Le modelé présentera un volume d'environ 1 000 000 m<sup>3</sup> de remblais auquel s'ajoutera un substrat fertile pour la végétalisation.

Afin de garantir la sécurité sanitaire des futures productions agricoles, il sera réalisé deux grands casiers de confinement pour recevoir les marins de tunneliers ou les terres humides sulfatées. Ceux-ci seront contenus dans des digues de terre étanchéifiées par une couche argileuse. Des drains amèneront les eaux vers un bassin de collecte. Les parties éventuellement polluées en dehors des casiers seront également confinées.

Les casiers seront recouverts de 3 m minimum de terres inertes pour l'usage agricole.



Coupe d'un casier

### Deuxième phase

Création d'un sol arable :

- À la fin du remblaiement, les matériaux inertes seront sélectionnés pour former une couche d'environ 1 m d'épaisseur. Une matière organique, sous forme de compost, sera apportée pour amorcer les processus biologiques et chimiques du sol et faciliter la reprise des plantations.
- Du compost sera mélangé à la couche de surface.
- Une prairie sera installée afin de permettre le bon développement des processus biologiques et chimiques.

### Troisième phase

- Mise en place d'un pâturage ovin, en lien avec les cheptels locaux, en agriculture extensive, sans apport de produits phytosanitaires.
  - Production de miel à partir de la mise en place de plantes mellifères.
- L'objectif du projet est la commercialisation locale des productions alimentaires.

### Les aménagements

L'objectif est la diversification des pentes pour casser la monotonie avec un projet plus perceptible, en continuité de celui mis en place à Grisy-Suisnes.

- La mare centrale, son pourtour, la partie boisée au nord et les zones humides ne seront pas impactés par les travaux.
- Le ru interne sera reconstitué en vallon humide planté avec la création de zones humides en bordure est et ouest du projet.
- Des boisements seront plantés dans les talus, au nord et à l'est du site et autour de la mare et du ru.
- Une frange arbustive et boisée sera intégrée à la zone agricole.



### Modelé et aménagements

#### La restauration du ru interne

Le tracé du ru est maintenu jusqu'à la mare, en conformité avec les dispositions du PLU. Son profil est modifié pour s'intégrer au modelé. Son alimentation en eau restera exclusivement pluviale.

#### Les eaux pluviales et usées

Le ru et la mare présents sur le site participeront à la gestion des eaux pluviales.

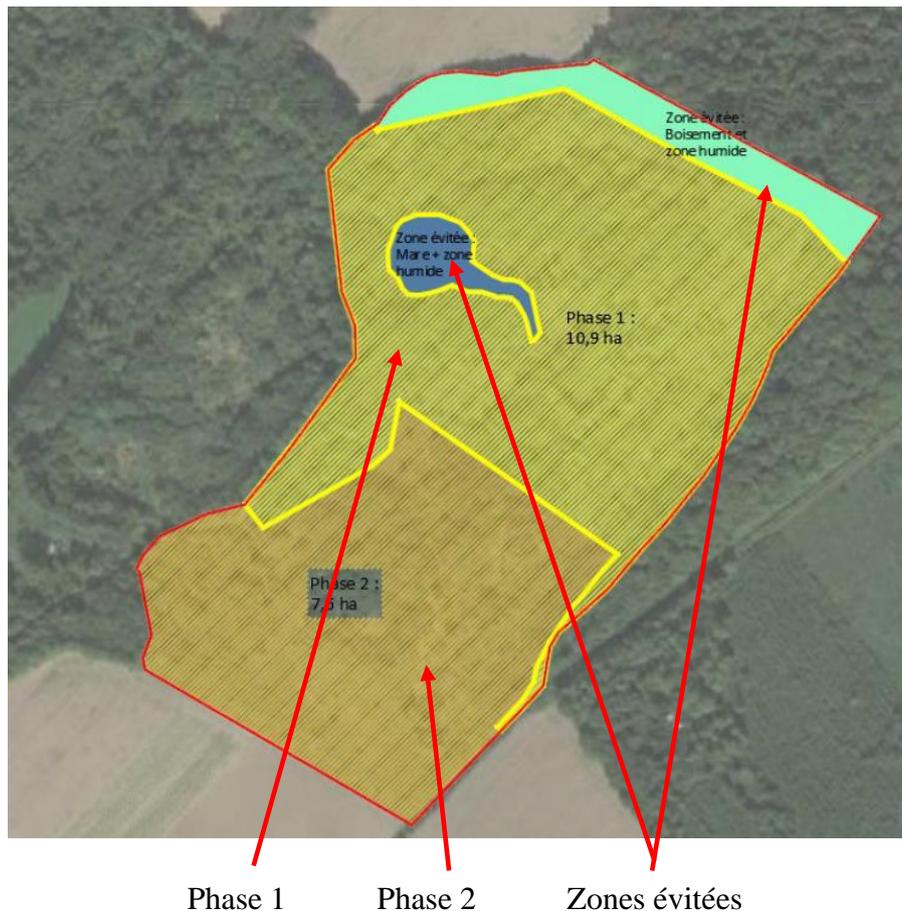
Des aménagements seront mis en place dès le début de la phase chantier (phase de remblaiement du site) pour gérer les eaux de pluie.

Une rétention des volumes ruisselés sera assurée sur le site. Des fossés permettront de gérer les pluies décennales. Les eaux pluviales seront dirigées vers le ru de la Fontaine.

#### La phase chantier

Les travaux sont prévus pendant 4 ans, de 2025 à 2028 inclus, en deux phases séparées d'une année pour les apports de terres. Une procédure de réception et de gestion des matériaux d'apports sera mise en place :

- la nature des matériaux accueillis sera définie par un cahier des charges,
- la conformité des terres sera vérifiée (nature, seuils des teneurs en polluants, ...).
- Les matériaux acceptés seront vidés sur « une zone de vidange » différenciée selon leur nature.



### Phasage des travaux

Le trafic de camions sera de 100 à 250 véhicules/jour, selon les périodes. Ces véhicules emprunteront la RD471 voisine en provenance de l'autoroute A5 au sud et des RN4, RN104 et A4 au nord. Ils ne traverseront aucune zone urbanisée voisine.

### Gestion de la pollution existante

Le retrait intégral des anciens remblais pollués nécessiterait un déboisement et un débroussaillage total du site. Ceci n'est pas en phase avec la méthode nationale de gestion des sites pollués qui réserve l'évacuation complète des terres aux pollutions concentrées. En cas de pollution diffuse, la gestion sur place est privilégiée. Sur le site, la pollution présente ne justifie pas une évacuation complète car, malgré sa présence depuis une vingtaine d'années, elle n'a pas engendré de restriction d'usage de l'eau et des sols hors du site. La nappe des Calcaires de Champigny, présente à 30 m sous le site, et les eaux de l'Yerres, récepteurs des eaux provenant du site, ne sont pas impactées de façon perceptible par la pollution.

Des calculs de risques sanitaires ont été réalisés mettant en évidence leur acceptabilité pour des teneurs en polluants organiques. Les concentrations maximales admissibles pour les métaux restent acceptables.

Compte tenu de l'incertitude des données, la mise en culture de plantes aromatiques destinées à la consommation humaine n'est pas recommandée. Des analyses seront menées sur le miel produit à partir des plantes mellifères afin d'évaluer les risques sanitaires potentiels pour les consommateurs.

### Gestion des terres de remblais reçues sur le site

Le site de Coubert est très bien situé pour la valorisation des déblais locaux et du Grand Paris Express en accueillant des terres excavées avec des distances assez limitées parcourues par les camions de transport. Il permet d'éviter une saturation des exutoires tout en favorisant le réaménagement envisagé.

Les déblais seront contrôlés et triés à leur arrivée sur le site afin qu'ils répondent à un cahier des charges.



Vue du projet à terme

### Demande de dérogation

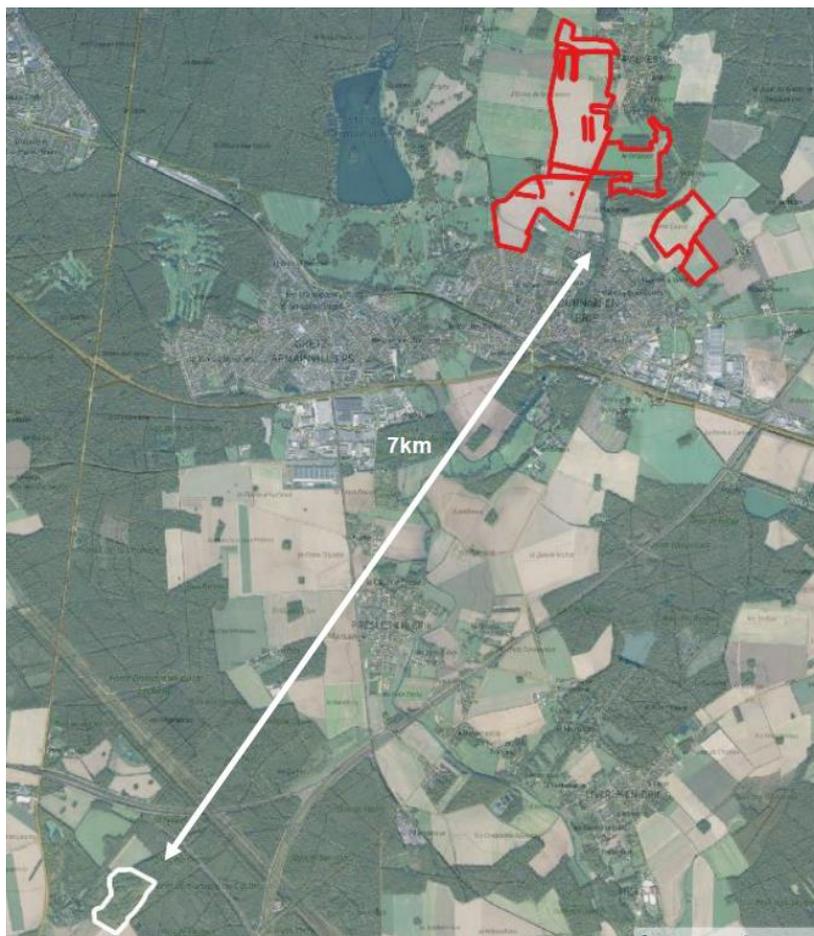
L'étude d'impact réalisée a identifié l'existence d'impacts résiduels sur plusieurs espèces protégées après mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été déposée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

### Compensation écologique

Le site de compensation est situé sur les communes de Favières et de Tournan-en-Brie entre la forêt de Crécy et celle d'Armainvilliers, à 7 km de Coubert. Il est actuellement occupé majoritairement par de grandes cultures destinées à l'alimentation animale. L'activité principale est laitière pour la production du Brie de Meaux.

Le programme compensatoire est situé sur des grandes cultures ou des prairies, friches et boisements en moyen ou mauvais état de conservation.

Les actions sur le site de Favières permettront de créer des milieux prairiaux, des bosquets, des mares (avec restauration de l'une d'elles) et des haies à plusieurs niveaux, l'ensemble permettant la création et la restauration d'habitats naturels et aquatiques et générant un fort gain écologique.



Aire d'étude du site de compensation de Favières

### Solutions de substitution

#### • Non-intervention sur le site

Le site resterait en l'état avec, notamment, la présence de remblais pollués sur une épaisseur maximale de 5 à 8 m, ce qui ne serait pas compatible avec la mise en place d'un projet agricole et paysager.

Il existe un risque important de mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers compte tenu de la bonne accessibilité du site, de son éloignement des secteurs urbanisés, de l'absence d'usage, de son aspect de friche et du risque d'occupations illégales pouvant entraîner d'importantes dégradations.

Il n'y aurait pas d'amélioration sanitaire (présence d'un collège à 800 m du site).

La topographie accidentée du site (hauteurs jusqu'à 9 m et pentes très abruptes) serait maintenue.

L'abondance d'espèces exotiques envahissantes perdurerait avec un boisement de robiniers généralisé avec une perte de biodiversité.

#### • Autres usages du site

- La mise en place d'activités de loisirs, un développement urbain ou commercial ne seraient compatibles ni avec le PLU de la commune (zone agricole) ni avec le SDRIF.

- La mise en place d'une activité sylvicole serait inadaptée au site et à son sous-sol d'après l'Office National des Forêts.
- La préservation et la restitution des terres agricoles est un enjeu important rappelé par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).
- Les superficies agricoles diminuent alors que le projet complet permet la restitution de 30 ha de terres agricoles (11 ha à Coubert et 29 ha à Grisy-Suisnes).
- Choix d'un autre site d'implantation d'une pâture extensive
  - Les sites permettant l'installation d'une activité d'élevage (au moins 5 ha) sont rares autour de Coubert, le marché foncier étant très tendu.
  - Le marché foncier est représenté majoritairement par des cessions de parts de société entraînant un agrandissement des exploitations agricoles.
- Choix d'un autre site de stockage des déblais franciliens
  - La valorisation locale des terres franciliennes excavées est nécessaire (constructions, Grand Paris Express, ...) et les besoins en exutoires sont très importants.
  - Au niveau local, le nombre d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) est faible (16 environ) avec une capacité autorisée en diminution.
  - Le territoire aux alentours de Coubert n'est pas adapté à la création d'une activité de stockage de déchets inertes.
- Solutions alternatives concernant la gestion de la pollution du site
  - Le retrait total ou partiel des remblais et des éléments dangereux du sol nécessiterait le déboisement et le débroussaillage complet du site.
  - La méthode nationale de gestion des sites pollués réserve en priorité l'évacuation complète aux pollutions concentrées pour limiter les volumes transportés, la gestion in-situ étant privilégiée en cas de pollution diffuse ou peu concentrée.
  - la pollution actuelle du site n'a engendré depuis 20 ans aucune restriction d'usage de l'eau et des sols en dehors du site.
  - En termes financiers, le coût d'un retrait des terres polluées, estimé à 53 millions d'euros, serait rédhibitoire pour tout projet.

Le site ne peut pas rester dans son état actuel compte tenu de l'absence d'usage et de gestion, de la perte de biodiversité et des risques sanitaires. Il n'y a pas d'usages alternatifs au pâturage sur le site et cette activité est nécessaire dans le secteur dans le cadre des politiques agricoles locales, régionales et nationales (absence d'autre foncier disponible pour cet usage). Le stockage des matériaux excavés inertes présente un intérêt fort dans un secteur en manque d'exutoires.

### III.4 - Rubriques ICPE et IOTA

Nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Rubrique 3760-3 : Installation de stockage de déchets inertes → Enregistrement.

Nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités)

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha → Autorisation

Rubrique 3.1.2.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m → Autorisation

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Rubrique 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau → Déclaration.

Rubrique 2.2.3.0. : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent → Déclaration.

Rubrique 3.3.1.0. : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha → Déclaration.

#### **IV - Compatibilité avec le PLU de la commune**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Coubert a été approuvé le 18 février 2020. Une modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 22 février 2022. Celle-ci permet « la requalification du domaine de La Grange-le-Roy en autorisant, dans le secteur concerné (Aa), les exhaussements et affouillements de sols utiles au réaménagement agricole, au confinement ou au traitement de la pollution du sol ».

#### **V - Compatibilité avec le PRPGD**

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 21 novembre 2019 par la Région Île-de-France.

Le projet permet notamment de lutter contre les mauvaises pratiques (dépôts sauvages), de réduire le stockage (valorisation de déblais), de garantir la traçabilité totale des remblais.

Le projet est compatible avec le PRPGD.

#### **VI - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet de requalification d'un site dégradé sur le domaine de La Grange-le-Roy à Coubert (décision n° APJIF-2024-066) le 11 septembre 2024.

Cet avis comporte notamment les recommandations suivantes :

- développer et préciser davantage, dans l'étude d'impact, l'analyse de certains enjeux tels que le paysage, les déplacements, l'air et le bruit,

- préciser la nature de l'activité agricole en phase d'exploitation,
- mettre en compatibilité le projet avec la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, en réalisant un retrait ciblé des remblais immergés et des spots de pollution identifiés sur le site,
- démontrer la stabilité des exhaussements projetés, notamment au niveau des casiers,
- préciser les paramètres de suivi de la qualité des eaux dans les piézomètres, la mare, et le ru de la Fontaine et définir un dispositif de suivi de la qualité des eaux en phase d'exploitation,
- justifier le respect des exigences et préconisations du guide BRGM de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués,
- s'assurer des engagements du maître d'ouvrage au regard de recommandations émises dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires,
- étudier les effets du projet sur les écoulements sur le site et hors du site,
- inclure dans le dossier un plan masse du projet montrant, en vue de dessus, une représentation graphique des milieux recréés,
- présenter des photomontages du projet à hauteur humaine depuis la RD 96,
- réaliser une étude approfondie de l'historique paysager du domaine et vérifier la cohérence entre le projet et les autres usages qui seront créés dans le cadre des projets connexes connus sur le domaine,
- présenter les compléments d'investigation des reptiles réalisés à l'été 2024,
- justifier la représentativité des inventaires insectes, compte-tenu des conditions météorologiques défavorables rencontrées lors de l'une des visites de terrain dédiées,
- justifier le degré de précision de l'état initial de l'aire d'étude éloignée (notamment l'absence d'inventaire naturaliste actualisé sur la ZNIEFF bordant le site),
- présenter les critères d'évaluation des enjeux écologiques des espèces,
- à l'appui de retours d'expérience et/ou de références scientifiques, justifier l'efficacité de la mesure consistant à laisser un intervalle temporel de neuf mois entre la fin du remblaiement de la phase 1 des travaux et le défrichage de la phase 2,
- justifier le choix des essences retenues pour le projet au regard des évolutions futures possibles du climat local, en tenant compte à minima des repères climatiques du SDAGE,
- étudier les impacts du projet sur l'écosystème formé conjointement avec la ZNIEFF de type II « Forêt de la Léchelle et de Coubert », limitrophe du projet,
- intégrer le Lézard vivipare dans la stratégie compensatoire du projet,
- confirmer la faisabilité et la pertinence de la mesure compensatoire,
- évaluer les incidences négatives éventuelles de la mesure compensatoire sur les espèces présentes sur le site de compensation,
- justifier la faisabilité de la constitution d'un réseau de mares fonctionnel futur, compte-tenu de l'absence d'habitat humide dans les secteurs de haies du site de compensation,
- préciser si la Rainette verte a été observée à moins de 4 km des futures mares du site de compensation,
- justifier, à l'appui de références scientifiques, qu'une largeur de haie de 3 m est suffisante pour assurer le déplacement de la Salamandre tachetée,
- justifier le choix de ne pas inclure les chauves-souris et mammifères terrestres dans les mesures de suivi écologique du site de Coubert,
- étudier les incidences du projet sur le niveau d'eau,

- préciser si les camions pourront transiter par Brie-Comte-Robert, et justifier le choix de ne pas prendre de mesure de prévention ambitieuse des nuisances de chantier au niveau des établissements sensibles limitrophes (centre de réadaptation et collège de Coubert), ni de mesure de suivi des poussières au niveau du centre de réadaptation, ni de mesure de suivi du bruit et des poussières au niveau du collège.

Le maître d'ouvrage a établi et joint au dossier d'enquête, un mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe.

## VII - Avis des Services consultés

### VII.1 - CSRPN

Le 17 mars 2023, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Ile-de-France a rendu un avis défavorable à la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées car ce projet ne respecte pas la réglementation en matière de séquence ERC.

Le maître d'ouvrage a établi et joint au dossier d'enquête un mémoire en réponse à l'avis du CSRPN.

### VII.2 - CLE de l'Yerres

En novembre 2022, la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Yerres a émis un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques, notamment :

- améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés,
- préserver la biodiversité des espèces et de leur habitat et restaurer les zones humides,
- prendre toutes les mesures nécessaires, en phase chantier, pour limiter l'impact des travaux sur les espèces (aussi bien remarquables qu'ordinaires),
- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir de toute dégradation.
- mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante,
- réduire les transferts de polluants vers le milieu naturel,
- réaliser un suivi régulier de la qualité du ru et des eaux souterraines, des eaux de ruissellement et des boues.

La CLE souhaite être partie prenante du chantier et être associée au suivi du projet.

Le maître d'ouvrage a établi et joint au dossier d'enquête un mémoire en réponse à l'avis de la CLE de l'Yerres.

## VIII - Observations du public, réponses et analyse

### VIII.1 - Dénombrement des observations

À l'issue de l'enquête publique, une contribution a été recueillie sur le registre électronique et aucune sur les quatre registres « papier ».

### VIII.2 - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Compte tenu des congés de fin d'année et de l'impossibilité de pouvoir rencontrer le maître d'ouvrage sur place, un procès-verbal des observations lui a été transmis, par courriel, le 19 décembre 2024.

J'ai reçu, par courriel, le 19 décembre 2024, un mémoire en réponse aux observations.

### VIII.3 - Analyse des observations du public

L'observation du public est retranscrite ici sous forme de synthèse. Le maître d'ouvrage était informé de la nécessité de se reporter à l'original qu'il avait en sa possession (**annexe 14**). Les réponses du maître d'ouvrage sont reproduites intégralement ci-après.

#### **Observation de M. PIKETTY**

- La SAFER a retenu la solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués. Les remblais en place peuvent être catégorisés de cette façon : 67% « sulfatés » non inertes. Ce n'est pas cohérent. Le site actuel contient suffisamment de remblais sulfatés au contact direct du milieu naturel, pour ne pas en apporter de nouveaux. Que ces nouveaux remblais ne soient pas sulfatés, il y en a déjà de trop.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, les terres de tunneliers en lien avec les projets du Grand Paris Express représentent un maximum de 30 % des apports totaux de matériaux nécessaires au projet, le reste étant constitué de terres inertes et du substrat fertile pour l'usage agricole.

Il est rappelé que les matériaux excavés du Grand Paris Express proviennent en grande partie d'horizons gypseux, ils sont ainsi naturellement sulfatés.

De plus, les pièces du Dossier, intitulées : « justification absence solutions alternatives moindre impact » et « raison impératif intérêt public majeur » rappellent les besoins en stockage pour ces matériaux dans le contexte Grand Parisien.

Le dossier indique également les dispositions d'accueil adaptées pour ces matériaux :

- l'emprise disponible permet la création de casiers de réception,
- une étanchéité adaptée est mise en place.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Il est évident que, compte tenu du pourcentage relativement faible de terres accueillies en provenance des tunneliers du Grand Paris Express et de leur stockage dans des casiers, l'impact est peu important. Les besoins de stockage de ces terres sont très importants et les installations pouvant les recevoir sont peu présentes.*

- L'isolation prévue des nouveaux remblais par rapport au milieu naturel n'est pas crédible : des plantations sylvicoles sont prévues, inmanquablement leurs racines finiront par

transpercer cette isolation, entraînant une nouvelle pollution du milieu naturel en profondeur (nappe phréatique, ...).

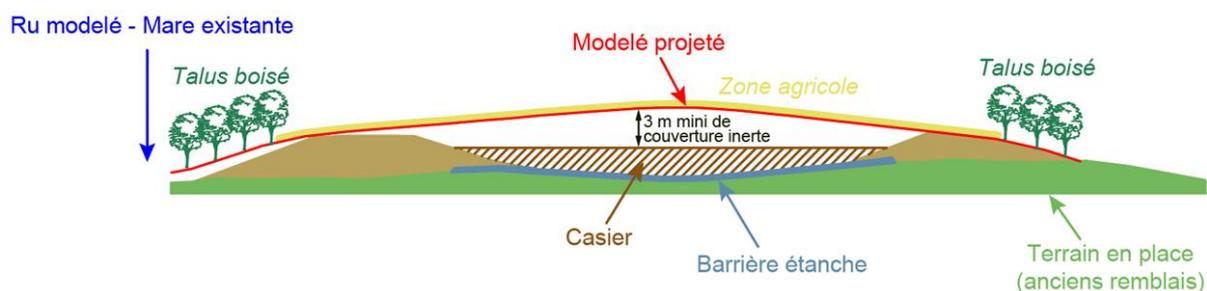
### Réponse du maître d'ouvrage

Il est rappelé en premier lieu que les plantations sylvoles ne sont prévues que sur les parties basses des talus du projet, afin de permettre l'usage de pâture agricole sur les secteurs exploitables en agriculture. Ces talus correspondent aux talus des casiers de réception des terres de tunneliers, constitués de matériaux inertes standards. Ainsi, les plantations se trouvent en dehors des emprises dédiées à de réception des horizons sulfatés au sein des casiers.

De plus, afin de garantir la sécurité sanitaire des productions, une épaisseur d'au moins 3 mètres de terres inertes compatibles avec l'usage agricole est mise en place. Ainsi, les casiers feront l'objet d'une couverture de matériaux inertes, sur des épaisseurs de 3 m à 7 m, puis d'un horizon arable. Les horizons agricoles sont donc totalement déconnectés (notamment les racines des végétaux) des matériaux sulfatés accueillis.

La coupe ci-dessous résume les conclusions indiquées :

Coupe de principe du projet au niveau d'un casier



Comme rappelé dans le Dossier, le choix de l'usage agricole et la réalisation des horizons arables ont été étudiés et validés en concertation avec la chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France.

### Appréciation du commissaire enquêteur

*La réponse du maître d'ouvrage est de nature à rassurer. Il n'est pas envisageable que les systèmes racinaires des grands végétaux plantés en périphérie des casiers puissent atteindre les couches de terre enfouies issues du Grand Paris Express.*

- Les nouveaux remblais prévus s'opposent à la solution retenue par la SAFER, « solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués » : nul besoin de remblais pour confiner ces horizons pollués !

### Réponse du maître d'ouvrage

Nous rappelons que la réalisation du projet est la seule option envisageable (pour la SAFER propriétaire du terrain) permettant d'assurer le confinement des anciens remblais. En l'absence de projet, aucune disposition ne pourra être prise en ce sens pour des raisons techniques et économiques précisées dans le dossier.

La couche de confinement mise en place au droit des casiers préalablement aux apports de matériaux assure une double fonction :

- l'isolation des anciens remblais du reste du modelé, cela assure donc leur confinement et l'absence d'interaction avec les eaux météoriques ;
- la protection des sols par rapport à l'apport des matériaux du Grand Paris Express

Il est de nouveau rappelé que les terres de tunneliers du Grand Paris représentent par ailleurs un maximum de 30 % des apports totaux, le volume complémentaire, soit 70 % est constitué d'horizons inertes.

En complément du confinement au droit des casiers, un confinement spécifique sera mis en place au niveau des spots de pollution identifiés au sein des anciens remblais et localisés hors emprises des casiers.

Les dispositions de confinement figurant au Dossier répondent aux préconisations établies par le BRGM.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*Les terres polluées existantes seront effectivement confinées avec les nouveaux remblais, de même que les matériaux sulfatés en provenance des tunneliers du Grand Paris Express.*

Fait à Nandy, le 3 janvier 2025

Le Commissaire enquêteur



Henri LADRUCZE

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PROJET DE REQUALIFICATION DU DOMAINE DE LA GRANGE-LE-ROY  
COMMUNE DE COUBERT (SEINE-ET-MARNE)**

**Du 18 novembre au 18 décembre 2024**

**B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**



**Henri LADRUZE, commissaire enquêteur**

## **I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique**

Le domaine de La Grange-le-Roy, 57 ha sur les communes de Grisy-Suisnes et de Coubert (Seine-et-Marne), remblayé partiellement il y a une trentaine d'années, a été préempté, en 2012, à la demande des services de l'État et des collectivités, par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Celle-ci porte un projet qui vise à requalifier le terrain dégradé en y installant une activité agricole extensive et diversifiée et en réemployant des terres inertes de chantiers. La première partie de ce projet (36 ha sur la commune voisine de Grisy-Suisnes) s'est achevée en 2023 avec un remblaiement de 1,3 million de m<sup>3</sup> de déblais inertes.

La deuxième partie du projet de requalification du terrain concerne la parcelle de 21 ha située à Coubert, dans la continuité de celle de Grisy-Suisnes, objet de la présente enquête. Cette requalification du terrain consiste à apporter un million de m<sup>3</sup> de déblais issus de chantiers de terrassement, particulièrement du Grand Paris Express, permettant la restitution de onze hectares de terres environ pour une agriculture extensive sans produits phytosanitaires pouvant évoluer vers de l'agriculture biologique, des zones boisées et des zones humides.

La présente enquête publique unique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans le cadre du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy sur la commune de Coubert (Seine-et-Marne). Elle a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024 après ma désignation en tant que commissaire enquêteur par décision n° E24000076/77 du 7 octobre 2024 du tribunal administratif de Melun.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2024 soit durant trente et un jours consécutifs.

Le rayon d'affichage de 1 Km comprenait, outre la commune de Coubert (siège de l'enquête), celles de Grisy-Suisnes et de Presles-en-Brie. La commune de Favières a été retenue en tant que lieu où sont programmées des zones de compensation.

Les cinq permanences prévues ont été effectuées dans les locaux de chacune des mairies concernées.

## **II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

### **II.1 - Déroulement de l'enquête**

J'ai constaté les éléments suivants :

- \* L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux diffusés en Seine-et-Marne a été effectuée à deux reprises dans les délais légaux.
- \* L'affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'informations des quatre communes concernées a été effectué dans les délais légaux.
- \* Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a été mis à la disposition du public, sur le site Internet de la préfecture, pendant toute la durée de l'enquête.

- \* Un dossier d'enquête « papier » complet a été mis à la disposition du public dans les quatre mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.
- \* Un registre d'enquête « papier » à feuilles non mobiles, paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public dans les quatre mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.
- \* Un équipement informatique permettant au public de consulter le dossier a été mis à disposition à la mairie de Coubert.
- \* Une adresse courriel dédiée a été mise à la disposition du public pour recueillir les observations pendant toute la durée de l'enquête. Celles-ci ont été mises à la disposition du public sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur réception.
- \* Les cinq permanences prévues ont été effectuées.
- \* Aucun incident notable n'est à signaler durant cette enquête publique.

↳ *Les prescriptions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête ont été respectées.*

## II.2 - Information du public et dossier d'enquête

- \* En amont de l'enquête, lors de la première phase des travaux, le public a été informé du projet lors d'une réunion à Grisy-Suisnes. Une plaquette d'information a été distribuée aux habitants de Coubert qui pouvaient, par ailleurs, la télécharger.
- \* Outre la publicité légale de l'enquête, dûment effectuée, une information sous forme d'une plaquette téléchargeable a été diffusée dans les quatre mairies concernées.

↳ *Le public a été correctement informé sur les principales caractéristiques du projet. Il a eu la possibilité de faire parvenir ses observations pendant l'enquête publique. Il a pu rencontrer le commissaire enquêteur lors des cinq permanences effectuées.*

- \* Le dossier comportait une présentation et un résumé non-techniques.
- \* Le dossier comportait un sommaire et un répertoire thématique.

↳ *Le dossier a permis une bonne information du public. Le sommaire et le répertoire thématique permettaient de simplifier la recherche dans un dossier contenant un nombre important de pièces.*

## II.3 - Le projet

- \* La requalification du terrain qui concerne la parcelle de 21 ha située à Coubert consiste à apporter un million de m<sup>3</sup> de déblais issus de chantiers de terrassement, particulièrement du Grand Paris Express.
- \* Afin de garantir la sécurité sanitaire, il sera réalisé deux grands casiers de confinement, contenus dans des digues de terre étanchéifiées par une couche argileuse, pour recevoir les marins de tunneliers ou les terres humides sulfatées. Des drains dirigeront les eaux vers un bassin de collecte.

↳ *L'utilisation de déblais, issus notamment des chantiers du Grand Paris Express, me semble vertueuse compte tenu de la garantie de contrôle assurée par le maître d'ouvrage.*

- \* Les pentes seront diversifiées pour casser la monotonie.
- \* La mare centrale, son pourtour, la partie boisée au nord et les zones humides seront évités et le ru interne sera reconstitué en vallon humide planté avec création de zones humides.
- \* La partie agricole du projet correspond à une superficie d'environ 11 ha après la réalisation d'un nouveau modelé topographique par remblaiement.
- \* Les casiers seront recouverts de 3 m minimum de terres inertes pour l'usage agricole et du compost sera mélangé à la couche de surface.
- \* Un pâturage ovin sera mis en place, sans apport de produits phytosanitaires. Une production de miel est envisagée avec une commercialisation locale.
- \* Des boisements seront plantés et une frange arbustive et boisée sera intégrée à la zone agricole.

↪ ***La requalification de ce terrain, aujourd'hui à l'abandon, en espace agricole est un projet très vertueux.***

- \* Les travaux devraient durer 4 ans. Une procédure de réception et de gestion des matériaux d'apports sera mise en place à partir d'un cahier des charges.
- \* Le trafic de camions sera de 100 à 250 véhicules/jour, selon les périodes. Ces véhicules emprunteront la RD471 voisine et ne traverseront aucune zone urbanisée voisine.

↪ ***Le trafic de camions aura un impact limité sur la population compte tenu de l'isolement du site par rapport aux zones voisines urbanisées.***

- \* Le retrait intégral des anciens remblais pollués nécessiterait un déboisement et un débroussaillage total du site. La pollution présente n'a pas engendré de restriction d'usage de l'eau et des sols hors du site, ce qui ne justifie pas une évacuation complète des déblais.
- \* La nappe des Calcaires de Champigny et les eaux de l'Yerres, récepteurs des eaux provenant du site, ne sont pas impactées de façon perceptible par la pollution.

↪ ***Le confinement de la pollution diffuse existante ne semble pas poser de problème et le projet apportera une bonne protection du sol.***

- \* L'étude d'impact réalisée a identifié l'existence d'impacts résiduels sur plusieurs espèces protégées après mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été déposée.
- \* Un site de compensation a été retenu sur la commune de Favières, entre la forêt de Crécy et celle d'Armainvilliers, à 7 km de Coubert de manière à créer des milieux prairiaux, des bosquets, des mares et des haies à plusieurs niveaux permettant la création et la restauration d'habitats naturels et aquatiques et générant un fort gain écologique.

↪ ***Le site retenu à Favières est très favorable pour la mise en place des mesures compensatoires concernant la faune et la flore.***

- \* Le site ne peut pas rester dans son état actuel compte tenu de l'absence d'usage et de gestion, de la perte de biodiversité et des risques sanitaires.
- \* Il n'y a pas d'usages alternatifs au pâturage sur le site et cette activité est nécessaire dans le secteur dans le cadre des politiques agricoles locales, régionales et nationales (absence d'autre foncier disponible pour cet usage).
- \* Le stockage des matériaux excavés inertes présente un intérêt fort dans un secteur en

manque d'exutoires.

\* Le retrait total ou partiel des remblais et des éléments dangereux du sol nécessiterait le déboisement et le débroussaillage complet du site.

\* La méthode nationale de gestion des sites pollués réserve en priorité l'évacuation complète aux pollutions concentrées pour limiter les volumes transportés, la gestion in-situ étant privilégiée en cas de pollution diffuse ou peu concentrée, ce qui est le cas sur ce site.

\* En termes financiers, le coût d'un retrait des terres polluées serait de 53 millions d'euros, rédhibitoire pour tout projet.

↳ *Il ne semble pas y avoir de solutions alternatives au projet retenu par le maître d'ouvrage pour la requalification de ce site.*

#### **II.4 - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet de requalification du site du domaine de La Grange-le-Roy à Coubert et a émis différentes recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a répondu.

↳ *Le maître d'ouvrage a produit un document satisfaisant répondant aux recommandations de la MRAe.*

#### **II.5 - Avis des services consultés**

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Ile-de-France a rendu un avis défavorable à la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées car ce projet ne respecte pas la réglementation en matière de séquence ERC.

Le maître d'ouvrage a établi et joint au dossier d'enquête un mémoire en réponse à l'avis du CSRPN.

↳ *Le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante aux remarques du CSRPN.*

La Commission locale de l'eau (CLE) de l'Yerres a émis un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques, notamment l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés, la préservation de la biodiversité, des espèces et de leur habitat et la restauration des zones humides.

Le maître d'ouvrage a établi et joint au dossier d'enquête un mémoire en réponse à l'avis de la CLE de l'Yerres.

↳ *Le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante aux remarques de la Commission locale de l'eau de l'Yerres.*

#### **II.6 - Compatibilité avec le PLU de la commune**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Coubert a été approuvé le 18 février 2020. Une modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 22 février 2022. Celle-ci permet la requalification du domaine de La Grange-le-Roy en autorisant dans le secteur concerné (Aa) les exhaussements et affouillements de sols utiles au réaménagement agricole, au confinement ou au traitement de la pollution du sol.

↳ *Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Coubert.*

## II.7 - Compatibilité avec le PRPGD

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 21 novembre 2019 par la Région Île-de-France.

Le projet permet notamment de lutter contre les mauvaises pratiques (dépôts sauvages), de réduire le stockage (valorisation de déblais), de garantir la traçabilité totale des remblais.

↳ *Le projet est compatible avec le PRPGD.*

## II.8 - Participation du public

\* Lors des cinq permanences effectuées, personne ne s'est présenté.

↳ *Cette enquête publique n'a mobilisé aucun public.*

## II.9 - Observations et propositions du public

\* Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé et aucune sur les quatre registres d'enquête « papier ». L'observation déposée concernait les terres polluées existantes et les terres de remblaiement.

\* Le maître d'ouvrage a répondu à l'observation du public.

↳ *Le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante à l'observation du public.*

## II.10 - Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de cette enquête publique, je considère que :

- le projet répond à un besoin local de requalification d'un site à l'abandon, pollué par des dépôts de terres non contrôlées et par des dépôts sauvages, sur lequel la nature s'est développée sans contrôle avec un fort développement de plantes invasives,
- la prise en charge des terres inertes issues de chantiers de construction et particulièrement des travaux des tunneliers pour la réalisation du Grand Paris Express est une nécessité dans une région où les installations de stockage sont très insuffisantes,
- la modification du modelé du sol avec la création de buttes isolant le sous-sol, permettra une requalification de ce site dans de bonnes conditions sanitaires,
- le programme de compensation écologique sur la commune de Favières permettra de créer des milieux de bosquets, de mares et de haies favorables à la création et à la restauration d'habitats naturels et aquatiques générant un fort gain écologique,
- la gestion des eaux de ruissellement du site devrait être bien maîtrisée à l'issue du réaménagement final,
- les zones humides existantes seront préservées voire développées,
- grâce, sans doute, à un contexte géologique favorable, la nappe des Calcaires de Champigny n'a subi aucun impact de la pollution résiduelle du site, ceci laissant penser que la ressource en eau potable sera préservée après la requalification du site,
- une bonne desserte routière et un site isolé permettront d'éviter les impacts de la circulation des camions dans les zones urbanisées, pendant les travaux,
- le projet de réaménagement final associé à des mesures d'insertion paysagère et végétale s'intégrera parfaitement dans l'environnement paysager actuel,

- ce site permettra, à long terme, de conserver un espace non urbanisé favorable à la biodiversité,
- la mise en place d'une activité agricole sans apport de produits phytosanitaires est un choix très positif dans cette région de grandes cultures,
- la vente de la production du site permettra sa participation à l'économie locale.

Concernant la pollution, je considère que :

- si la présence sur le site de dépôts anciens de terres polluées peut être problématique, il est toutefois avéré que cette pollution est diffuse,
- malgré l'ancienneté de cette pollution, l'aquifère situé à 30 m de profondeur, n'est pas impacté actuellement,
- l'Yerres, rivière réceptrice des eaux provenant du site, n'est pas impactée de façon perceptible par la pollution,
- le retrait intégral des anciens remblais pollués (non exigé par la Méthode Nationale de Gestion des Sites Pollués) nécessiterait un déboisement et un débroussaillage total du site et le transfert de 600 000 m<sup>3</sup> de terres vers des installations de stockage de déchets non dangereux avec un coût de 53 millions d'euros environ qui serait rédhibitoire pour tout projet et impliquerait une saturation des installations de stockage,
- les terres provenant des tunneliers du Grand Paris Express de même que les quelques îlots de pollution existants des anciens remblais seront confinés dans des casiers. Ceux-ci ne recevront pas de plantations de grande végétation sur leur surface. Un bon confinement sera ainsi assuré,
- le contrôle des terres apportées devrait permettre d'assurer la sécurité sanitaire.

En conclusion :

- \* après avoir pris connaissance de la procédure,
- \* après avoir pris connaissance du dossier,
- \* après avoir visité le site concerné en compagnie du maître d'ouvrage,
- \* après avoir assuré les cinq permanences programmées pour recevoir le public,
- \* après avoir consulté le maître d'ouvrage en lui remettant un procès-verbal de synthèse des observations du public et pris connaissance de ses réponses,
- \* après avoir considéré les observations du public, les avoir analysées et y avoir répondu,

**Compte tenu des éléments exposés ci-avant motivant mon avis :**

**J'émet un AVIS FAVORABLE  
à la demande d'autorisation environnementale  
pour le projet de requalification du domaine de la-Grange-le-Roy  
Commune de Coubert (département de Seine-et-Marne),**

Fait à Nandy, le 3 janvier 2025  
Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. LADRUZE', written over a horizontal line.

Henri LADRUZE

## **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET DE REQUALIFICATION DU DOMAINE DE LA GRANGE-LE-ROY COMMUNE DE COUBERT (SEINE-ET-MARNE)**

#### **C - ANNEXES**

##### **Les annexes font partie intégrante du rapport**

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2 - Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- 3 - Avis d'enquête publique
- 4 - Première insertion dans "La République de Seine-et-Marne"
- 5 - Première insertion dans "Le Parisien"
- 6 - Deuxième insertion dans "La République de Seine-et-Marne"
- 7 - Deuxième insertion dans " Le Parisien "
- 8 - Affichage sur le site de Coubert
- 9 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Coubert
- 10 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Grisy-Suisnes
- 11 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Presles-en-Brie
- 12 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Favières
- 13 - Certificat d'affichage du maître d'ouvrage pour le site
- 14 - Observation originale reçue

## 1 - Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

07/10/2024

N° E24000076 /77

La présidente du tribunal administratif

### **Décision désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 01/10/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) dans le cadre du projet de requalification du Domaine de la Grange-le-Roy à Coubert ;*

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Olivier DI CANDIA premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Henri LADRUZE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Frédéric ROLAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Henri LADRUZE et à Monsieur Frédéric ROLAND.

Fait à Melun, le 07/10/2024

Le premier vice-président,

  
O. DI CANDIA

## 2 - Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024  
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale unique  
présentée par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE pour son projet de requalification du Domaine de La  
Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77)**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coubert approuvé le 18 février 2020 et modifié le 22 février 2022 ;

**Vu** la décision n°2022/DRIEAT/UD77/134 du 28 octobre 2022 aux termes de laquelle le préfet de la Région Île-de-France a soumis le projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de Coubert à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale ;

**Vu** la décision n°E24000076/77 du 7 octobre 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Henri LADRUZE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Frédéric ROLAND, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale, objet du présent arrêté ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 17 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2024 ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire du 10 juillet 2023 à l'avis du CSRPN ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire du 27 septembre 2024 à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Considérant** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 13 octobre 2022 et complétée les 18 octobre 2023, 17 mai 2024, 10 juillet 2024 et 27 septembre 2024 par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), visant la requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de Coubert (77) ;

1/6

**Considérant** le rapport du 30 septembre 2024 de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, déclarant complet et régulier le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que les activités projetées relèvent des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0 (autorisation), et 1.1.1.0, 2.2.3.0 et 3.3.1.0 (déclaration) de la nomenclature relative aux installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA) ;

**Considérant** que les activités projetées relèvent de la rubrique 2760-3 (enregistrement) de la nomenclature relative aux installations classées (ICPE) ;

**Considérant** que ce dossier est complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre le projet de la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE à enquête publique unique, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Le projet présenté par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), visant la requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de Coubert ,

est soumis à enquête publique unique pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 18 novembre 2024 à 9h30 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h30.**

Le périmètre de l'enquête inclus les communes de Coubert (17 rue Aristide Briand – 77170), Favières (5 rue de la Brie – 77220), Grisy-Suisnes (Place de la mairie - 77166) et Presles-en-Brie (6 rue Abel-Leblanc – 77220).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coubert.

### **Article 2 : Commissaires enquêteurs**

Monsieur Henri LADRUZE directeur d'école à la retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique environnementale en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Frédéric ROLAND cadre supérieur orange en temps partagé senior, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

### **Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique environnementale**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique qui comprend notamment, l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et du CSRPN ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire à ces deux avis , est tenu à la disposition du public :

– aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coubert, siège de l'enquête :

- en format papier,
- en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.

– aux jours et heures d'ouverture des mairies de Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie, communes comprises dans le rayon de 1 kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- en format papier

2/6

– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- **aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coubert :**
  - sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal,
- **aux jours et heures d'ouverture des mairies de Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie**
  - sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [coubert-lagrangeleroysaferidf@mail.registre-numerique.fr](mailto:coubert-lagrangeleroysaferidf@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête, sis mairie de Coubert - 17 rue Aristide Briand – 77170. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions en :

##### Mairie de Coubert :

- lundi 18 novembre 2024 de 9h30 à 12h30
- samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 12h00

##### Mairie de Favières :

- mercredi 27 novembre 2024 de 15h00 à 18h00

##### Mairie de Grisy-Suisnes :

- mercredi 11 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

##### Mairie de Presles-en-Brie :

- mercredi 18 décembre 2024 de 15h30 à 17h30

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 2 novembre 2024 au plus tard**, un avis portant les modalités d'organisation de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE dans les journaux « le Parisien » (édition de Seine-et-Marne) et « la République de Seine-et-Marne ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique, **soit entre les lundis 18 et 25 novembre 2024**.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 2 novembre 2024 au plus tard**, et pendant toute sa durée, le même avis sera publié par voie d'affiches par :  
– le maire de Coubert, commune d'implantation du projet,

3/6

– les maires des communes de Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie communes comprises dans le périmètre d’affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement.

L’affichage sera mis en place dans ces mairies ainsi que sur les emplacements habituels d’affichage de ces communes, afin de favoriser l’information du public la plus large possible.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, la SAFER DE L’ÎLE-DE-FRANCE procédera à l’affichage du même avis sur la même période, à savoir quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **samedi 2 novembre 2024 au plus tard**, et pendant toute sa durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l’arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l’environnement.

L’accomplissement de ces formalités sera justifié :

- par un certificat d’affichage établi par le maire de chacune des communes concernées ainsi que par la SAFER DE L’ÎLE-DE-FRANCE,
- par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l’avis d’ouverture de l’enquête publique aura été publié.

L’avis d’enquête sera également inséré sur le site Internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 7 : Information**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la SAFER DE L’ÎLE-DE-FRANCE Monsieur Frédéric MARCHE - directeur de service - à l’adresse électronique suivante : [frederic.marche@safer-idf.com](mailto:frederic.marche@safer-idf.com) ou par téléphone au 01 42 65 28 42

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l’enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par voie postale : Direction de la coordination des services de l’État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par voie électronique : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 8 : Clôture de l’enquête**

À l’expiration du délai fixé à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, soit le **mercredi 18 décembre 2024 à 17h30**, le commissaire enquêteur clôturera le(s) registre(s) d’enquête papier. Au même moment, le registre d’enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d’enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d’enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAFER DE L’ÎLE-DE-FRANCE disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations sous forme d’un mémoire en réponse.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l’enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le vendredi 17 janvier 2025 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun cedex). Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

#### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE,
- au maire de Coubert, siège de l'enquête et commune d'implantation du projet,
- aux maires de Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie, communes situées dans le périmètre d'affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 11 : Avis des collectivités territoriales intéressées**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- le conseil départemental de Seine-et-Marne,
- les conseils communautaires des Communautés de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux et du Val Briard,
- les conseils municipaux des communes de Coubert, Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 06 janvier 2025 au plus tard**, pourront être pris en considération.

#### **Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision**

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêté préfectoral sur la demande de la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE, d'autorisation environnementale unique pour son projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, les présidents des conseils communautaires des communautés de communes de la Brie des Rivières et Châteaux et du Val Briard, les maires de Coubert, Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie, les commissaires enquêteurs, le président de la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

### **Copie pour information à :**

- le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- la Présidente du tribunal administratif de Melun (désignation n°E24000076/77 du 7 octobre 2024),
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »),
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (section centrale du travail),
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,
- le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne,
- la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles (cabinet du Préfet de Seine-et-Marne).

6/6

### 3 - Avis d'enquête publique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024, une enquête publique environnementale est prescrite du **lundi 18 novembre 2024 à 9h30** au **mercredi 18 décembre 2024 à 17h30**, soit pendant 31 jours consécutifs, relative à l'autorisation environnementale unique présentée par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE pour son projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77).

Le périmètre de l'enquête inclut les communes de Coubert (17 rue Aristide Briand – 77170), Favières (5 rue de la Brie – 77220), Grisy-Suisnes (Place de la mairie - 77166) et Presles-en-Brie (6 rue Abel-Leblanc – 77220). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coubert.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Henri LADRUZE directeur d'école à la retraite, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Frédéric ROLAND cadre supérieur orange en temps partagé senior, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique qui comprend notamment, l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et du CSRPN ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire à ces deux avis, est tenu à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coubert, siège de l'enquête :
  - en format papier,
  - en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie, communes comprises dans le rayon de 1 kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
  - en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex – courriel : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)).

Le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- **aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coubert :**  
sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,  
sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal,
- **aux jours et heures d'ouverture des mairies de Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie**  
sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [coubert-lagrangeleroysaferidf@mail.registre-numerique.fr](mailto:coubert-lagrangeleroysaferidf@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête, sis mairie de Coubert - 17 rue Aristide Briand – 77170. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions en : **Mairie de Coubert** : le lundi 18 novembre 2024 de 9h30 à 12h30 et le samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 - **Mairie de Favières** : le mercredi 27 novembre 2024 de 15h00 à 18h00 - **Mairie de Grisy-Suisnes** : le mercredi 11 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 - **Mairie de Presles-en-Brie** : le mercredi 18 décembre 2024 de 15h30 à 17h30

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE Monsieur Frédéric MARCHE - directeur de service - à l'adresse électronique suivante : [frederic.marche@safer-idf.com](mailto:frederic.marche@safer-idf.com) ou par téléphone au 01 42 65 28 42. La SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Coubert, Favières, Grisy-Suisnes et Presles-en-Brie.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)





# 6 - Deuxième insertion dans "La République de Seine-et-Marne"

## Annonces judiciaires et égales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE  
LUNDI 18 NOVEMBRE 2024  
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

40

### Marchés publics Procédure adaptée

7384222301 - SF  
Commune de Vaudoy-en-Brie

Contrat de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Vaudoy-en-Brie

#### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : commune de Vaudoy-en-Brie.  
Numéro régional d'identification :  
Siret : 21770486500013.  
Ville : Vaudoy-en-Brie.  
Code postal : 77141.  
Groupement de commande : non.  
**Section 2 : Communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://marches.mediates.fr/>  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Nom du contact : Mme Béatrice L'ECUYER.  
Adresse mail du contact : [marches@vaudoysbrie.fr](mailto:marches@vaudoysbrie.fr)  
Numéro de téléphone du contact : 01 64 07 51 63.  
**Section 3 : Procédure**  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir le règlement de consultation.  
Technique d'achat : accord-cadre.  
Date et heure limite de réception des plis : 10 janvier 2025 à 17 h 00.  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.  
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.  
Identification du type d'acheteur intervenant : commune.  
**Section 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché : contrat de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Vaudoy-en-Brie.  
Code CPV principal : 90420000-7.  
Type de marché : services.  
Description succincte du marché : contrat de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Vaudoy-en-Brie.  
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : station d'épuration, station d'épuration (exploitation), prestations de services.  
Lieu principal d'exécution du marché : station d'épuration rue du Maroy, 77141 Vaudoy-en-Brie.  
Durée du marché (en mois) : 48.  
Consultation à tranches : non.  
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.  
**Section 5 : Lots**  
Marché allot : non.  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
Visite obligatoire : oui.  
Détails sur la visite : visite obligatoire du système d'assainissement le 17 décembre 2024 à 9 h 30 à la station d'épuration. Les candidats pour la visite devront obligatoirement s'enregistrer par mail ou par téléphone au plus tard le 12 décembre 2024 à 12 h 00.  
Au-delà des dates et heures limites, les visites ne pourront plus être accordées.  
Autres informations complémentaires : voir règlement de consultation.

Facturation en ligne : obligatoire.  
 Paiement en ligne : non.  
**Section : Informations sur la procédure**  
Type de procédure : ouverte.  
Procédure accélérée : non.  
Nombre maximum de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.  
Nombre maximum de lots attribuables : 1.  
Négociation : aucune.  
**Section : Technique d'achat**  
Accord-cadre : accord-cadre, avec remise en concurrence.  
Nombre de maximum de participants à l'accord cadre : 3.  
Justification de la durée et de l'objet de l'accord-cadre : 4 ans.  
Système d'acquisition dynamique : aucun.  
Enchère électronique : non.  
**Section : Lots**  
Marché allot : non.  
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.  
Lot n° 1 : fourniture, installation et maintenance de photocopieur pour la Communauté de Communes du Provenois et ses 39 communes membres.  
Description du lot : accord-cadre qui a pour objet d'assurer la fourniture, l'installation et la maintenance de photocopieurs pour la Communauté de Communes du Provenois et ses 39 communes membres.  
Code CPV principal : 30121200-5.  
Des variantes seront prises en considération : non.  
Options : non.  
Durée du marché : 48 mois.  
Programme financé par des fonds communautaires : non.  
Critères de sélection utilisés : capacité technique et professionnelle.  
Critères de sélection utilisés : utilisés.  
Description des critères de sélection : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de maintenance, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplir dans le D22).  
**Section : Conditions de participation**  
Date limite de remise des offres : 13 décembre 2024 à 17 h 00.  
Date minimum de validité des offres : pendant 4 mois.  
Date d'ouverture des plis : 13 décembre 2024 à 17 h 00, lieu : Communauté de communes du Provenois.  
**Section : Informations particulières**  
Habitatilité sécurité requise : non précisé.  
Documents à accès restreint : non.  
Présentation électronique : requise.  
Langue de présentation : français.  
Signature électronique : oui.  
**Section : Critères d'exclusion**  
Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail : déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, concernant les interdictions de soumissionner.  
**Section : Procédure de recours**  
Instances chargées des procédures de recours :  
CC du Provenois, 7, cour des Bénédicins, à l'attention de : M. Olivier LAVENKA, F-77160 Provenis. Tél. (+33) 1 60 58 60 58. E-mail : [accueil@cc-du-provenois.fr](mailto:accueil@cc-du-provenois.fr)  
Code d'identification national : 2000371330010.  
Adresse internet : <http://www.cc-du-provenois.fr>  
Description des délais d'introduction des procédures de recours : les voies de recours sont ouvertes aux candidats sous les suivantes : Référé-pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours par avis de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut, toutefois, être exercé après la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.  
**Section : Autres informations**  
Accord sur les marchés publics : non.

7380645701 - AA  
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024, une enquête publique environnementale est prescrite du lundi 18 novembre 2024 à 9 h 30 au mercredi 18 décembre 2024 à 17 h 30, soit pendant 31 jours consécutifs, relative à l'autorisation environnementale unique présentée par la SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE pour son projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire des communes de Coubert (77).  
Le générique de l'enquête inclut les communes de Coubert (77), rue Aristide Briand 77170, Favères (5, rue de la Brie 77200), Gray-Suisses (Place de la mairie 77166) et Presles-en-Brie (6, rue Abel-Léban 77200). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coubert.  
Le président du Tribunal administratif de Melun a désigné Henri LADRIZI directeur d'observations à la mairie de Coubert.  
La présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné Henri LADRIZI directeur d'observations à la mairie de Coubert.  
L'enquête est ouverte en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a ouvert ses portes le 18 novembre 2024 à 9 h 30, et se poursuivra jusqu'au mardi 12 décembre 2024 à 17 h 30, soit pendant 25 jours.  
L'enquête est ouverte en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne et les avis de l'autorité environnementale et du CSRPN ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire à ces deux avis, est tenu à la disposition du public :  
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coubert, siège de l'enquête : en format papier, en semaine, de 9 h 30 à 16 h 30, et de 17 h 30 à 19 h 30, ainsi que sur le site internet de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)  
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Favères, Gray-Suisses et Presles-en-Brie : en format papier, en semaine, de 9 h 30 à 16 h 30, et de 17 h 30 à 19 h 30, ainsi que sur le site internet de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)  
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)  
Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Bureau des procédures environnementales, 10, rue des Saints-Pères 77100 Melun Cedex - courriel : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)).  
Le public peut consulter et consignar ses observations et propositions :  
- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,  
- sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publitag.  
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Favères, Gray-Suisses et Presles-en-Brie  
- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,  
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [coubert-lagrangeleroy@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:coubert-lagrangeleroy@seine-et-marne.gouv.fr)  
Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête, soit à la mairie de Coubert, 17, rue Aristide Briand 77170. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions en Mairie de Coubert : le lundi 18 novembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 et le samedi

7 décembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie de Favères : le mercredi 27 novembre 2024 de 15 h 00 à 18 h 00 - Mairie de Gray-Suisses : le mercredi 11 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie de Presles-en-Brie : le mercredi 18 décembre 2024 de 15 h 30 à 17 h 30.  
Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE : M. Frédéric MARCHÉ - directeur de service - à l'adresse électronique suivante : [fredric.marche@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:fredric.marche@seine-et-marne.gouv.fr) ou par téléphone au 01 42 65 28 42. La SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.  
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Coubert, Favères, Gray-Suisses et Presles-en-Brie.  
Les documents seront également consultables sur le même période sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)  
Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par la SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE par arrêté préfectoral.  
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

7381984801 - AA

#### Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crouy-sur-Orcour

#### 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°85-2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Crouy-sur-Orcour.  
Par décision n°E2400076/77 du 9 octobre 2024, le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Marie-Françoise HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur et M. Méli DECMIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
L'enquête se déroulera du mardi 12 novembre 09 h 30 au vendredi 12 décembre 2024 à 12 h 00.  
Les pièces de dossier de révision du PLU seront tenues à la disposition du public en mairie de Crouy-sur-Orcour aux jours et heures habituels d'ouverture au public :  
- lundi, mardi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 16 h 30 ;  
- mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;  
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune [www.crouy-sur-ourcour.fr](http://www.crouy-sur-ourcour.fr) ; [https://url.oc.mimicasprotect.com/s/04dc4c9-pAMqTPxJxWz1F4X9\\_W?domain=crouy-sur-ourcour.fr](https://url.oc.mimicasprotect.com/s/04dc4c9-pAMqTPxJxWz1F4X9_W?domain=crouy-sur-ourcour.fr) ;  
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Crouy-sur-Orcour pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :  
- mardi 12 novembre de 9 h 30 à 12 h 00 ;  
- samedi 30 novembre de 9 h 30 à 12 h 00 ;  
- vendredi 13 décembre de 9 h 30 à 12 h 00.  
Au terme de la phase d'enquête et dans réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie de Crouy-sur-Orcour, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an à compter de la date de publication.  
Au terme de l'enquête publique et après le rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan local d'urbanisme révisé.  
Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. le Maire, 10, rue du Général-de-Gaulle, 77840 Crouy-sur-Orcour, et tout personnel sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.  
Le Maire,  
Didier MANSON.

### Marchés publics Procédure formalisée

7383622101 - PU  
Commune de Vaux-le-Pénil

Accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de photocopieurs pour la Communauté de Communes du Provenois et ses 39 communes membres.

L'accord cadre sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 300 000 euros HT sur la durée globale de l'accord-cadre, soit quatre années.

#### APPEL D'OFFRES OUVERT

**Section : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : CC du Provenois.  
Numéro régional d'identification : 2000371330010.  
Adresse : 7, cour des Bénédicins, 77160 Provenis.  
Adresse internet de l'acheteur : <http://www.cc-du-provenois.fr>  
Code NUTS par zone : FR102  
Contact : Deborah FOURNIER, 01 60 58 36 60 - d.fournier@cc-du-provenois.fr  
URL du profil acheteur/de l'annonce : <https://demat.certraledesmarches.com/7078257>  
URL de présentation : <https://demat.certraledesmarches.com/7078257>  
**Section : Activité de l'organisme**  
Activités : services généraux des administrations publiques.  
**Section : Description du marché**  
Intitulé du marché : accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de photocopieurs pour la Communauté de Communes du Provenois et ses 39 communes membres.  
L'accord cadre sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 300 000 euros HT sur la durée globale de l'accord-cadre, soit quatre années.  
Code CPV principal : 30121200-5.  
Type de marché : fournitures.  
Description succincte du marché : le présent accord-cadre a pour objet d'assurer la fourniture, l'installation et la maintenance de photocopieur pour la Communauté de Communes du Provenois et ses 39 communes membres.  
**Section : Conditions de marché**  
Forme juridique du soumissionnaire domicilié : non renseigné.  
Commandes en ligne : non.

### Avis administratifs

7383622101 - AA  
Préfet de SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne

#### Installations classées pour la protection de l'environnement AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La société LA RECYT, dont le siège social est situé 28, boulevard de Pesaro à Nanterre (92000), a déposé le 11 avril 2024 le dossier complet les 18 juin, 30 septembre, 31 octobre et 5 novembre 2024, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers et assimilés, situé rue du Terre de Chertay à Vaux-le-Pénil (77000).  
Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Vaux-le-Pénil, du 2 décembre 2024 au 30 décembre 2024 inclus.  
Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/actions-de-l-etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>  
Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :  
- sur un registre ouvert à la mairie de Vaux-le-Pénil,  
- par courrier à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIET située

### Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,22€ HT le caractère

Les annonces sont imprimées, conformément au décret n° 2012-1567 du 28 décembre 2012, et publiées dans les journaux portant sur les sociétés et fonds de commerce créés et publiés dans une base de données numérique centrale, [www.actuelgales.fr](http://www.actuelgales.fr).

#### ABONNEZ-VOUS

Enquête publique : Requalification du Domaine de La Grange-le-Roy à Coubert (77)  
TA Melun n° E24000076/77 (07/10/24) / Arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC (10/10/24)



## 8 - Affichage sur le site de Coubert



## 9 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Coubert



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de COUBERT :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024**, en vue du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77) porté par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE :

a été affiché

du 30/10/2024 jusqu'au 19/12/2024

**FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE**

*(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le samedi 2 novembre 2024 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 18 décembre 2024 inclus)*

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- |                                  |                                          |
|----------------------------------|------------------------------------------|
| 1 - Secrétariat Mairie           | 5 - Rue A. Briond (côté la m:<br>4 et 6) |
| 2 - Mairie côté rue A. Briond    | 6 - Rue de la Gare                       |
| 3 - Mairie côté rue de la Mairie | 7 - Rue Jean Jaurès                      |
| 4 - Mairie côté Ecole            | 8 - Rue des Grands Champs                |

Le Maire  
Louis SAOUT



Fait le 19/12/2024  
*(à dater au terme du délai d'affichage)*  
Le maire (cachet et signature)

**Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :**

Préfecture de Seine-et-Marne  
12 rue des Saints Pères  
Direction de la Coordination des services de l'État  
Bureau des procédures environnementales (C. KENZOUA)  
77 010 MELUN CEDEX



# 11 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Presles-en-Brie



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de PRESLES-EN-BRIE :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024**, en vue du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77) porté par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE :

a été affiché

du 29/10/2024 jusqu'au 18/12/2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 2 novembre 2024 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 18 décembre 2024 inclus)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- |   |                            |   |
|---|----------------------------|---|
| 1 | Accueil mairie             | 5 |
| 2 | Panneaux extérieurs mairie |   |
| 3 | Panneaux ville             | 7 |
| 4 |                            | 8 |

Fait le 19/12/2024  
(à dater au terme du délai d'affichage)  
Le maire (cachet et signature)

Dominique RODRIGUEZ  
Maire de Presles en Brie

**Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :**

Préfecture de Seine-et-Marne  
12 rue des Saints Pères  
Direction de la Coordination des services de l'État  
Bureau des procédures environnementales (C. KENZOUA)  
77 010 MELUN CEDEX

## 12 - Certificat d'affichage du maire de la commune de Favières



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de FAVIERES :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024**, en vue du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77) porté par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE :

a été affiché

du Lundi 28 Octobre 2024 jusqu'au Jeu. 19 décembre 2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le samedi 2 novembre 2024 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 18 décembre 2024 inclus**)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- |                      |   |
|----------------------|---|
| 1 Hameau (extérieur) | 5 |
| 2 Bourg (extérieur)  | 6 |
| 3 Bourg (mairie)     | 7 |
| 4 Site internet      | 8 |

Fait le 19 décembre 2024  
(à dater au terme du délai d'affichage)  
Le maire (cachet et signature)

**Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :**

Préfecture de Seine-et-Marne  
12 rue des Saints Pères  
Direction de la Coordination des services de l'État  
Bureau des procédures environnementales (C. KENZOUA)  
77 010 MELUN CEDEX

## 13 - Certificat d'affichage du maître d'ouvrage pour le site



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le président de la SAFER IDF

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024**, en vue du projet de requalification du Domaine de La Grange-le-Roy situé sur le territoire de la commune de COUBERT (77) porté par la SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE :

a été affiché sur le lieu de réalisation du projet, du 24 octobre 2024 jusqu'au 19 décembre 2024

**FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE (sauf en cas d'impossibilité matérielle)\***  
**(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 2 novembre 2024 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 18 décembre 2024 inclus)**

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Grille de l'entrée principale du site (D96 – entrée la Grange le Roy)

Fait le 19 décembre 2024

**(à dater au terme du délai d'affichage)**

Le Directeur Général Délégué (cachet et signature)

**Pierre MISSIOUX**  
Directeur Général Délégué

**SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

10 rue d'Anjou - 75008 PARIS

Tél. : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50

safer@safer-idf.com

RCS PARIS B 642 054 522

SIRET 642 054 522 00031

TVA Intracommunautaire FR 28226934922

**\* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.**

**Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :**

Préfecture de Seine-et-Marne

12 rue des Saints Pères

Direction de la Coordination des services de l'État

Bureau des procédures environnementales (C. KENZOUA)

77 010 MELUN CEDEX

Enquête publique : Requalification du Domaine de La Grange-le-Roy à Coubert (77)  
TA Melun n° E24000076/77 (07/10/24) / Arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC (10/10/24)

## 14 - Observation originale reçue

@1 - piketty bruno

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 18/11/2024 à 16h44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : cohérence requise SVP !

Contribution : cohérence requise SVP ! au §5 du document 1.5 Absence de solutions alternatives v2 "Justification de l'absence de solutions alternatives de moindre impact" il est mentionné : "La Safer a donc retenu la solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués. Cet aménagement permettra donc, à l'image de la phase 1 restituée sur Grisy-Suisnes, de retrouver des milieux naturels diversifiés et un usage agricole en accord avec les besoins du territoire." (sic) "Les remblais en place peuvent être catégorisés de cette façon : .. 67% « sulfatés » non inertes ..." (sic) il faut être cohérent !

1) le site actuel contient suffisamment de remblais sulfatés, pire, au contact direct du milieu naturels, pour ne pas en apporter de nouveaux . qu'il y ait besoin de nouveaux remblais pour rendre le site propre aux activités agricoles prévus , admettons, mais alors de grâce , que ces nouveaux remblais ne soient pas sulfatés, il y en a déjà de trop.

n'est pas crédible l'isolation prévue de ces nouveaux remblais / milieu naturel ;

exemple : des plantations sylvicoles sont prévues, inmanquablement leurs racines finiront par transpercer cette isolation, entraînant inmanquablement nouvelle pollution du milieu naturel en profondeur (nape phréatique, ...)

2) en soi même , ces nouveaux remblais prévus s'opposent à la solution retenue par la SAFER "solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués" ; nul besoin de remblais pour confiner ces horizons pollués !

bruno piketty

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.